

Nouvelle version du Standard Vegaplan : version 4.0 du 29/09/2020 et du G040 : version 5.0 du 29/09/2020, applicables au 30/01/2021

Vous trouverez, ci-dessous, un aperçu succinct et non exhaustif des modifications apportées :

Ajout d'une définition pour les racines de chicons :

- Les racines de chicons cultivées en Belgique pour le forçage en Belgique, pour son propre compte ou comme culture contractuelle, sont considérées comme « légumes industriels, sans intervention manuelle ».
- Les racines de chicons qui font l'objet d'échanges entre professionnels ou qui sont mises en circulation entre Etats membres, relèvent de la catégorie « plants ».

Ajout d'une nouvelle catégorie « légumes marché du frais avec obligation de passeport phytosanitaire pour les produits vendus avec la racine (ex. herbes en pot). Ajout de cette catégorie pour certaines exigences relatives aux légumes marché du frais.

Suppression du groupe de produit « biomasse pour les biocombustibles/bioliquides » et des points concernés

Clarification, refonte de certains points et ajouts pour être en adéquation avec la législation en vigueur (1.1.3 – 1.1.5 – 1.1.10 – 1.2.7 – 3.3.1 – 4.4.7...)

Diverses adaptations en fonction du nouveau règlement sur la santé des végétaux (3.31 – 4.1.1 – 4.1.8 – 4.1.9 – 4.1.11 – 5.1.1.D – 5.4.1 – 5.4.2 – 5.2)

NOUVEAU

3.4.3* une analyse de risque pour l'eau doit être demandée si l'entrepreneur n'est pas certifié Vegaplan → niveau 1 (doit être en ordre immédiatement)

4.3.13 IPM Flandre : lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, éviter les déversements et ne pas remplir l'appareil sur des surfaces dures non pourvues d'évacuation, afin d'éviter toute contamination → passage d'un niveau 3 à un niveau 2

5.9.2 IPM Flandre : nouvelle exigence concernant la lutte contre la chrysomèle du maïs en Flandre → niveau 1

6.3.9 : nouvelle exigence relative à l'enregistrement des passeports phytosanitaires → niveau 1 - A

6.3.11.4* : nouvelle exigence relative à l'historique de cultures des 5 dernières années → niveau 2

Exportation vers les pays tiers : adaptation des exigences en fonction des nouvelles exigences de l'AFSCA

Le détail des modifications est à trouver via les liens :

<http://www.codiplan.be/fr/agriculteurs-entrepreneurs/documents/vegetale>